Saisissant l’opportunité ouverte par la loi du 2 Mars 2022, la FFVoile a décidé de mettre fin à l’obligation de certificat médical (et de questionnaire de santé) pour les majeurs ayant une pratique touristique, de loisir ou participant uniquement aux premiers niveaux de compétition. Il n’y a donc plus besoin de document médical pour délivrer un Passeport Voile à un majeur, ce qui constitue une excellente nouvelle à quelques jours du début de l’été.

L’adhérent majeur d’un club qui pratique seulement la voile à titre de loisir ou dans le cadre d’épreuves de grade 5 (en tant que compétiteur ou arbitre) peut également être détenteur d’une Licence Club Pratiquant sans certificat médical.

Concrètement, seuls les licenciés majeurs qui participent (ou arbitrent) à des épreuves compétitives de grade W, 1, 2, 3 et 4 doivent désormais transmettre un certificat médical en accompagnement de leur Licence Club ou de leur Licence Temporaire.

Il convient de préciser que cet assouplissement ne concerne pas les licenciés mineurs (la loi ne permettant pour le moment pas d’ajustement pour ce public) qui doivent toujours transmettre l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à leur état de santé (sur ce point nous vous invitons à relire[la note du 5 Juillet 2021](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Note_information_Remplacement_certificat_questionnaire_mineurs.pdf) dans laquelle vous trouverez notamment une disposition-type à insérer facilement dans vos dispositifs d’inscription papier ou en ligne).

**Extrait – Règlement Médical**

**Article 6 -> Délivrance de la licence**

Pour les personnes majeures

La délivrance ou le renouvellement d'une licence par la FFVoile n’est pas subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée.

La Licence Club Pratiquant, délivrée en l’absence de certificat médical, permet à une personne majeure de pratiquer l’ensemble des activités de la FFVoile, hormis les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4 conformément à l’article 7 du présent règlement médical.

La Licence Club Compétition permettant d’arbitrer et de participer à une épreuve de grade W, 1, 2, 3 et 4 conformément à l’article 7 du présent règlement médical est délivrée sur :

- présentation d’un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition

- présentation de l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé disponible en [cliquant ici](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile.pdf) lors du renouvellement de la Licence Club Compétition en année N+1 et N+2 (par rapport à l’année N de présentation du certificat médical),

Pour les personnes mineures :

Conformément aux dispositions de l’article L231-2-III du Code du Sport, l'obtention ou le renouvellement d'une licence FFVoile pour les personnes mineures est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale. Le contenu de ce questionnaire est disponible en [cliquant ici](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile_mineur.pdf). Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Article 7 -> Participation aux compétitions**

Pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n’est pas subordonnée à la présentation d’un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d’un certificat médical pour les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4.

Afin de remplir cette obligation, le licencié majeur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition

- Présenter une Licence Club Pratiquant accompagnée d’un certificat médical datant de moins d’un an établissant l’absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition

- Présenter une Licence Temporaire accompagnée d’un certificat médical datant de moins d’un an établissant l’absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition

Dans l’hypothèse où la compétition est composée de plusieurs épreuves, seul le grade de l’épreuve sera pris en compte pour déterminer l’obligation de présentation d’un document médical.

Les personnes majeures intervenant comme arbitres sur des épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4 doivent être en possession d’une Licence Club Compétition ou d’une Licence Club Pratiquant accompagnée d’un certificat médical datant de moins d’un an établissant l’absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Pour les personnes mineures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition

- Présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l’attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d’un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

- Présenter une Licence Temporaire accompagnée de l’attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d’un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.